

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
04/02/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28

OBJET :

MOBILITE

**Création d'arrêts
supplémentaires sur la ligne
de la navette municipale**

En l'an deux mille vingt-six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe
Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint
Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la commune exerce la compétence relative à l'organisation du service de navette municipale sur son territoire,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité du service de navette municipale pour les usagers,

Considérant que la création de deux arrêts supplémentaires ne remet pas en cause l'équilibre général et que cela modifie substantiellement l'organisation du service de la navette municipale,

Considérant qu'il convient d'améliorer l'accessibilité du service pour les habitants et résidents des secteurs impactés, dans un objectif d'intérêt général et d'égalité d'accès au service public,

Considérant que les implantations projetées respectent les conditions de sécurité de la circulation et de desserte des usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** l'ajout d'arrêtés supplémentaires à la navette municipale, à compter du 1^{er} mars 2026, situés aux emplacements suivants :

- 1 Arrêt – Rue du Bosquet – Site de la nouvelle maison de retraite,

- 1 Arrêt – sis au n°1 Rue de la Pastoure,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux arrêtés,

- **QUE LES CRÉDITS** sont inscrits au budget communal,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.